Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_1-DE

20231127_1

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Aménagement du Marché Couvert

**

Attribution des lots

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***
SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL
Absents : V. PIERRE

Absents excusés : J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu la délibération du 26 juin 2023 autorisant le maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement du marché couvert,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'offre du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir** les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement du marché couvert :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT B - MACONERIE-GROS OEUVRE	DE TOMASI	54 500 €
LOT D - PLATERIE - CLOISONS	LESSINGER	70433.80 €
LOT F1 – CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	DORISON	115053.19 €
LOT G – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	DELAUBERT	59621.60 €
LOT H – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SPBM	146 300 €
LOT J – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MGP	16426.50 €
LOT K – CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	CLIM MA	27823.39 €
LOT N - ELECTRICITE	SAS DBEG	56 100 €
LOT P - PEINTURE	GOUIN	28231.91 €
TOTAL		574 490.39 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_1-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

MORTAGNE-AU-PERCHE (61) MAIRIE

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 20
Nbre de votants : 24

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-020231127_2-DE

20231127_2

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***
SEANCE du 27Novembre2023

OBJET :

Décision Modification n°7

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 041 (opérations d'ordre) afin d'apurer le compte 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-020231127_2-DE

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°7 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 698.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 238.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 238.00 €	0.00 €	5 238.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 238.00 €	0.00 €	5 238.00 €
Total Général		5 238.00 €		5 238.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_3-DE

20231127_3

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Décision Modification n°8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 067 (charges exceptionnelles) afind'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_3-DE

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°8 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 067 CHARGES EXCEPTI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_4-DE

20231127_4

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Décision Modification n°9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 041 (opérations patrimoniales) afinde passer les écritures de fin de mise à disposition des écoles Aristide Briand et Chartrage et gymnase de la Poudrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_4-DE

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°9 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE CREDITS 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-020 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	2 078 006.32 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 078 006.32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 078 006.32 €	0.00 €	2 078 006.32 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 078 006.32 €	0.00 €	2 078 006.32 €
Total Général		2 078 006.32 €		2 078 006.32 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_5-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Décision Modification n°10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***
SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 066 (charges financières) afin de passer les écritures de fin d'année des intérêts dus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_5-DE

61293	MORTAGNE A	
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**8 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**8 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**8 300.00 €**	**8 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_6-DE

20231127_6

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Décision Modification n°11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***
SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster l'opération 330 « Cimetière » afin de régler les factures Mélanger (columbarium) et Mousset Jean-Paul et fils (relevage 21 tombes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_6-DE

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°11 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION DU CHAPITRE 16 ET DE L'OPERATION 330

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2116-330-020 : CIMETIERE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-551-020 : EQUIPEMENTS SPORTIF	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**4 000.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_7-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Délibération créant un contrat unique d'insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) dans le cadre du dispositif PEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_7-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste aux services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire) pour 6 mois, à raison de 35 h par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_8-DE

20231127_8

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Délibération portant mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau des adjoints du lundi 13 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui se réunira du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Mortagne-au-perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_8-DE

- Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Mortagne-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne-au-Perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_8-DE

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Mortagne-au-Perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne au perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Mortagne au perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne au perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, avec la rémunération de décembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

MORTAGNE-AU-PERCHE MAIRIE

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_9-DE

20231127_9

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Rapport d'activité 2022 du TE61

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***
SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Territoire d'Énergie Orne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 22

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20231127_10-DE

20231127_10

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

OBJET :

Rapport d'activité 2022 du Parc Naturel Régional du Perche

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 du Parc Régional du Perche ci-joint qui retrace l'activité du Parc par grandes priorités en lien avec les articles de la Charte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Parc Régional du Perche

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 061-216102939-20231127-20230127_11-DE

20231127_11

DEPARTEMENT
DE L'ORNE
***
VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

OBJET :

Rapports d'activité 2022 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
***

SEANCE du 27Novembre2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :
V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : C. NOURY, J .P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE
C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des rapports annuels d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,
Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 20.11.2023
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 23